

Taux réduit de TICPE et de TICFE sur la manutention portuaire



Points clefs de la mesure

Description de l'aide

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en navigation intérieure

Objet de l'exonération

Consommation de gazole et d'électricité pour la manutention portuaire

Public cible

Entreprises de manutention portuaire .

Montant de l'aide

La TICPE passe
de 0,1882 € à 0,0386 €/l

La TICFE passe
de 22,5 € à 0,5 €/MWh



Synthèse du mode opératoire

1



2A



Approvisionnement en carburant détaxé auprès des fournisseurs agréés.



<p>1</p> <p>Description</p>	<p>Cette mesure fiscale vise à appliquer un tarif réduit de taxation des carburants (0,0386 € par litre de gazole) et d'électricité (0,5 € par mégawattheure) sur la part des <u>usages fixes</u> de manutention portuaire. Il s'agit d'une mesure compensatoire de la hausse de la taxe sur le gazole non routier (GNR).</p>
<p>2</p> <p>Cadre réglementaire</p>	<p>Article 265 octies C du code des douanes : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043840316/2023-01-01/</p> <p>Article 266 quinquies C du code des douanes (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) : "g. Le tarif de la taxe applicable à l'électricité consommée par les entreprises pour les besoins de la manutention portuaire dans l'enceinte des ports mentionnés au 2° du II de l'article 265 octies C, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée, est fixé à 0,5 € par mégawattheure." https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043829013</p>
<p>3</p> <p>Bénéficiaires</p>	<p>La mesure bénéficie aux entreprises portuaires fluviales et maritimes.</p>
<p>4</p> <p>Calendrier</p>	<p>Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure a été décalé au 1^{er} janvier 2023 par la loi de finances rectificative pour 2021. Ce décalage est du au report à 2023 de la hausse de la taxe sur le GNR qui devait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.</p>
<p>5</p> <p>Procédure</p>	
<p>6</p> <p>Contacts</p>	<p>Direction générale des douanes et droits indirects : https://www.douane.gouv.fr/demarche/utilisation-de-carburants-pour-le-transport-fluvial-de-marchandises</p> <p>Ministère de la transition écologique / Bureau du transport fluvial : http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-fiscaux-r109.html Ptf3.Ptf.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr</p>